



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES**

BUREAU DES ELECTIONS ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Installation d'enrobage à chaud temporaire

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

En application des articles L. 122-1-1 et R. 122-11 du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation présenté par le directeur régional de l'entreprise R. SIORAT SAS – 114 route d'Ox 31600 MURET, pour l'exploitation à titre temporaire, pendant une durée de six mois éventuellement renouvelable une fois, d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur le territoire de la commune de Perles-et-Castelet, aux lieux-dits «Peyreplane et « Peyraguet de Naut », a été mis à disposition du public **du 11 avril 2016 au 25 avril 2016 inclus**, à la mairie de Perles-et-Castelet et sur le site internet de la préfecture de l'Ariège (www.ariège.pref.gouv.fr).

Pendant cette période, aucune observation n'a été formulée ni sur le registre ouvert en mairie de Perles-et-Castelet, ni sur la boîte fonctionnelle de la préfecture dédiée à cet effet (pref-utilite-publique@ariège.gouv.fr).

